



# AVIS

**Signature et approbation traité international  
Convention internationale de Nairobi sur  
l'enlèvement des épaves, 2007, ainsi qu'à l'annexe,  
faites à Nairobi le 18 mai 2007**

**20 avril 2015**

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	10 avril 2015
<b>Demande traitée par</b>	Assemblée plénière
<b>Demande traitée le</b>	10 avril 2015
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	20 avril 2015

## Préambule

Le présent projet d'ordonnance porte assentiment à la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007, ainsi qu'à l'annexe, faites à Nairobi le 18 mai 2007. Cette Convention confère aux Etats une base légale pour leur permettre d'enlever les épaves de navire susceptibles de mettre en danger des personnes, des marchandises et des propriétés en milieu marin. Elle rend en outre les propriétaires de navire financièrement responsables de l'opération et les oblige à souscrire une assurance couvrant les frais d'enlèvement.

## Avis

**Le Conseil** ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*      \*